

26 08 25

Sandrine Martin-Grand

1^{ère} Vice-Présidente
en charge de l'équité territoriale
Conseillère départementale
du canton de Pont-de-Claix

Madame Nicole Faure
Maire d'Ornon
622 route de la Jasse la Poyat
38520 ORNON

Grenoble, le 22 AOUT 2025

Dossier suivi par : Sylvain Rabat
Direction territoriale de l'Oisans
TOI – Tél 04 76 80 42 81

Dossier suivi par : Marie Champion
Service collectivités locales et partenariats
DDEV/CLP – Tél 04 76 00 30 21
Réf : 2025-DDEV-417

Madame le Maire,

Vous avez consulté le Département sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Ornon, arrêté par votre Conseil municipal le 28 mai 2025 au titre de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme. Je vous adresse donc l'avis du Département issu de l'analyse du dossier.

Mobilités

La commune est traversée par les routes départementales RD526, RD210, RD210A et RD210B.

En premier lieu, il est important de rappeler que le Département porte un projet de reconstruction du Pont des Oulles pour lequel le PLU doit être compatible. Afin d'éviter toute interprétation du règlement écrit qui ne mentionne pas explicitement les ouvrages d'art, il conviendrait de le compléter pour les zones agricoles et naturelles (A et N) en précisant que « *les travaux et aménagements nécessaires aux aménagements routiers et à la sécurisation des axes sont autorisés* », et que « *les ouvrages liés aux infrastructures routières de transports sont autorisés* ».

De plus, afin de justifier le projet et notamment l'emplacement réservé, une présentation du projet dans le diagnostic aurait été opportune. En effet, hormis l'emplacement réservé, aucune information spécifique sur le Pont des Oulles n'est apportée dans les documents du PLU.

Plusieurs Emplacements réservés (ER) impactent les voiries départementales :

- l'ER n°1, relatif à l'aménagement d'un parking en bordure de la RD210A, est en réalité un réaménagement de l'existant. Le Département demande à être associé aux études en amont ;
- l'ER n°2, relatif à l'aménagement d'un parking au droit de la RD210A au hameau de la Poyat, nécessite d'être clarifié et justifié. La position du futur parking se situe en contrebas de la route. Au vu de la topographie, il est nécessaire de travailler sur les accès et les modalités de raccordement à la RD ;
- l'ER n°4, relatif à l'aménagement d'un parking le long de la RD526 : la bande existante semble assez étroite, avec un risque de gêne sur la RD. Le Département demande à être associé avant tout projet ;
- l'ER n°6, relatif à la reconstruction du Pont des Oulles, au bénéfice du Département, correspond au parcellaire transmis par le Département. Cependant, il existe un décalage d'environ 8 mètres sur les fichiers géographiques.

De manière générale, le Département demande à être associé à tous projets, aménagements et travaux aux abords des voies départementales. Il convient de rappeler la nécessité de :

- le mobiliser pour tous travaux impactant la voirie départementale en phase pré-opérationnelle ;
- conserver les capacités des routes départementales ;
- respecter le référentiel des aménagements de sécurité routière.

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Le PLU souligne la contrainte de la topographie dans la pratique du vélo mais également pour les déplacements à pied entre hameaux. Le PDIPR n'est pas mentionné, la carte du maillage des sentiers de randonnée doit être complétée avec les données du PDIPR disponibles sur l'opendata de l'Isère. Le rapport de présentation doit être complété en ce sens.

Unité touristique nouvelle locale

Le PLU crée une Orientation d'aménagement et de programmation valant Unité touristique nouvelle locale (OAP valant UTNI) sur le site du Plan du Col. Pour la bonne compréhension du projet, le chapitre dédié au tourisme dans le rapport de présentation pourrait être complété pour l'intégrer et dresser un état des lieux.

Le projet d'UTNI est traduit par une OAP « Plan du Col » d'une surface de 1,13 hectares qui indique des capacités d'accueil pour chacune des destinations souhaitées (hébergements touristiques limités à 150 m² de surface de plancher, accueil de loisirs limité à 300 m² de surface de plancher). L'OAP a une valeur de compatibilité et n'est pas censée contenir des éléments réglementaires. Aussi, les règles de surfaces inscrites dans l'OAP devraient être transcrites dans le règlement écrit afin d'assurer l'opérationnalité du projet. Il en est de même pour l'implantation des constructions. Le règlement écrit indique de respecter l'OAP, mais cette dernière n'apporte pas d'éléments d'implantation mais uniquement une zone d'emprise. A titre d'exemple, l'orientation des bâtiments pourrait être réglementée afin de garantir une meilleure intégration dans l'environnement naturel. La traduction réglementaire de l'OAP dans le règlement assurerait une meilleure insertion dans le site.

De plus, l'OAP est très schématique et ne permet pas de comprendre pleinement le fonctionnement attendu du site, contrairement au plan illustratif proposé dans le rapport de présentation. Il aurait été intéressant de reprendre à minima les éléments d'organisation des accès et de la desserte dans l'OAP, ainsi que le principe de préservation des arbres.

Avec cette OAP, la commune envisage la transition de son territoire avec le passage d'activités de loisirs orientées neige à des activités de loisirs plus diversifiées. Le projet semble cohérent vis-à-vis des orientations portées par le Département dans le schéma du tourisme et de la montagne.

Environnement et Biodiversité

La préservation des espaces naturels, corridors écologiques et zones humides est actée dans le PADD et fait également l'objet d'une OAP thématique. Les possibilités de construire sur la commune sont très limitées puisque la majeure partie du territoire est classée en zone naturelle assurant une protection des espaces. Le zonage identifie des trames spécifiques, notamment pour les zones humides. Il manque néanmoins la zone humide du Lignarre au plan de zonage.

Le Département émet un avis favorable sur votre projet de plan local d'urbanisme et vous invite à prendre en compte les observations formulées ci-avant.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre la délibération approuvant le plan local d'urbanisme, ainsi que les documents en format dématérialisé (standard CNIG), à la direction du développement, qui assure le suivi de ce dossier, et qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.

Sandrine Martin-Grand

